



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour :  
13 D<sub>4b</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 juillet 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

**Absents:** Tonnar, échevin et Jaerling, conseiller

COMMISSARIAT DE DISTRICT

28 JUL. 2006

Luxembourg

## Le Conseil Communal;

Objet: Engagement à durée déterminée de deux éducateurs à mi-temps pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul ».

Considérant que deux postes d'éducateur à mi-temps ont été déclarés temporairement vacants pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul » en date du 1<sup>er</sup> avril 2006.,

Considérant que les nouveaux titulaires seront engagés moyennant un contrat de travail à durée déterminée pour une période de deux ans sous le régime de l'employé privé moyennant un degré d'occupation de 20/40ièmes,

Vu le relevé des candidatures présentées établi par le service du personnel,

Considérant que les postulants Carnevali, De Jesus Jorge, Garson, Gomes, Kohnen, Lanners, Pulli ép. Baum, Schroeder, Seer, Urban, ont retiré leur candidature,

Vu l'avis du secrétaire de la commission du 7 juillet 2006,

Vu l'avis du groupe de travail du 10 juillet 2006 lequel a été chargé de l'analyse des candidatures présentées,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juillet 2006,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins  
procède au vote secret qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants : 17

Majorité: 9

Le premier vote a lieu entre les candidats Bertholet, Birchen, Biver, Clemens, Courtois, Falbo, Herman, Hever, Hoor, Iagnemma, Mahnen, Moutschen, Oth, Peters, Pierre, Reis Da Silva, Ries, Rodrigues Monteiro, Steffen Gaby, Steffen Véronique, Weber Martine, Weber Saskia, Wolak et Zeimes :

Ont obtenu :

Mahnen :	11 voix
Weber :	3 voix
Hever :	2 voix
Reis Da Silva :	1 voix

L'échevin Tonnar prend part au vote, tandis que Madame le conseiller Becker quitte la réunion.

Nombre de votants : 17

Majorité: 9

Le second vote a lieu entre les candidats Bertholet, Birchen, Biver, Clemens, Courtois, Falbo, Herman, Hever, Hoor, Iagnemma, Moutschen, Oth, Peters, Pierre, Reis Da Silva, Ries, Rodrigues Monteiro, Steffen Gaby, Steffen Véronique, Weber Martine, Weber Saskia, Wolak et Zeimes :

Ont obtenu :

Oth :	8 voix
Weber :	2 voix
Hever :	1 voix
Reis Da Silva :	3 voix
Steffen :	3 voix

Aucun candidat ne réunit plus de la moitié des votes valables, de sorte qu'il y a lieu de procéder à un scrutin de ballottage entre les deux personnes qui ont le plus de voix. Avant de pouvoir procéder au scrutin de ballottage, un scrutin séparé est ouvert entre les candidats Reis da Silva et Steffen, qui toutes les deux ont obtenu le même nombre de voix. Ce scrutin sert à désigner la personne qui prendra part au scrutin de ballottage.

Madame le conseiller Becker prend part au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité: 10

Le scrutin afférent a lieu donc lieu entre les candidats Reis da Silva et Steffen.

Ont obtenu :

Reis Da Silva :	12 voix
Steffen :	4 voix

Un bulletin blanc et un bulletin nul se trouvaient dans l'urne.

Le scrutin de ballottage a lieu entre les candidats Oth et Reis da Silva.

Nombre de votants : 18

La nomination a lieu à la majorité des votes

Ont obtenu :

Oth : 8 voix

Reis Da Silva : 9 voix

Un bulletin blanc se trouvait dans l'urne.

A la suite de ces votes,

1. Madame Reis da Silva et Monsieur Mahnen sont engagés à mi-temps comme éducateur pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul » moyennant un contrat de travail à durée déterminée de deux ans.
2. Madame Reis da Silva et Monsieur Mahnen sont engagés comme éducateur sous le régime de l'employé privé moyennant un degré d'occupation de 20/40ièmes.
3. Madame Reis da Silva et Monsieur Mahnen s'obligent à se conformer aux instructions de leurs chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à leur connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente les a expressément autorisés à en faire état.
4. Les indemnités revenant aux nouveaux titulaires sont fixées comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

Carrière des employés exerçant un emploi éducatif ou social

Educateur

Grade de début : grade 4.

Conformément au degré d'occupation, les nouveaux titulaires touchent 20/40ièmes de l'indemnité qui résulte de ce classement.

5. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens des contrats de travail avec les intéressés.

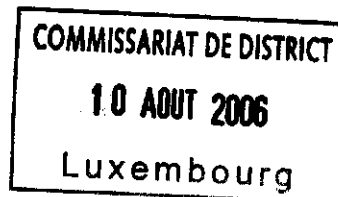
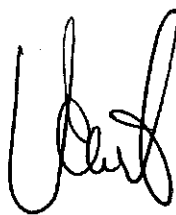
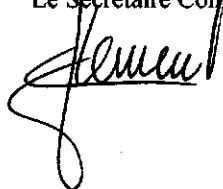
En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,



Service : **Secrétariat**  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
14 AOUT 2006

N° 713/06

Vu et approuvé  
08 AOUT 2006

Luxembourg, le .....  
Pour le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire,  
p.s.d.

